




AIDES FINANCIÈRES, SOCIALES ET FISCALES AUX EMPLOYEURS D'ALTERNANTS


CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
QUELLES AIDES?	À QUELLES CONDITIONS?	QUEL MONTANT?	QUI CONTACTER?
<p>Aide unique aux employeurs d'apprentis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises de moins de 250 salariés ; • Embauche d'un apprenti préparant un diplôme ou un titre équivalant au plus au Bac (niveau 4 du RNCP) ou Bac +2 (niveau 5 du RNCP) dans les Outre-Mer. <p> À noter ! Modalités de calcul et de paiement modifiées à compter du 1-11-2025 : voir le site de l'ASP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 5 000 € ou 6 000 € maximum lorsque l'apprenti est en situation de handicap ; • Uniquement pour la première année d'exécution du contrat. 	<p><u>Agence de services et de paiement (ASP)</u></p>
<p>Aide exceptionnelle à l'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats dont la date de début d'exécution se situe entre le 8 mars 2026 et le 31 décembre 2026 ; • Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou un titre de niveau Bac +2 (niveau 5 du RNCP) à Bac +5 (niveau 7 du RNCP) ; • Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou un titre jusqu'au niveau Bac +5 (niveau 7 du RNCP), à condition de respecter le seuil de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle¹ au 31 décembre 2027 ou 3 % d'alternants au 31 décembre 2027 et une progression de 10 % de ce quota par rapport à 2026. <p> À noter ! Modalités de calcul et de paiement modifiées à compter du 1-11-2025 : voir le site de l'ASP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats visant un CAP (niveau 3 du RNCP) ou un Bac (niveau 4 du RNCP), 5000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés et 2000€ pour les entreprises de 250 salariés et plus ; • Pour les contrats visant un Bac +2 (niveau 5 du RNCP), 4500€ pour les entreprises de moins de 250 salariés et 1500€ pour les entreprises de 250 salariés et plus ; • Pour les contrats visant un Bac +3 (niveau 6 du RNCP) ou un Bac +5 (niveau 7 du RNCP), 2000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés et 750€ pour les entreprises de 250 salariés et plus ; • 6 000 € maximum lorsque l'apprenti est en situation de handicap, quels que soient le niveau de diplôme visé et la taille de l'entreprise ; • Uniquement pour la première année d'exécution du contrat. 	<p><u>Agence de services et de paiement (ASP)</u></p>

¹Salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation et, pendant l'année suivant la date de fin du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation, les salariés embauchés en CDI par l'entreprise à l'issue dudit contrat, volontaires accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) et les salariés bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
QUELLES AIDES ?	À QUELLES CONDITIONS ?	QUEL MONTANT ?	QUI CONTACTER ?
Aide à l'embauche d'un apprenti handicapé	<ul style="list-style-type: none"> Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance ; Pour tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures ; L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. <p> À noter ! S'agissant du délai de dépôt de la demande, cette aide bénéficie d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 3000 €, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6^e mois. 	Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
Aide à l'accompagnement personnalisé vers l'emploi et la qualification dans les GEIQ	<ul style="list-style-type: none"> L'aide est réservée au GEIQ organisant l'accompagnement personnalisé vers l'emploi au profit des personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières et répondant aux caractéristiques fixées dans le cahier des charges de la fédération française des GEIQ. 	<ul style="list-style-type: none"> 814 € ou 1 400 € par bénéficiaire et par année civile selon la situation du salarié en insertion. 	DREETS
Réduction générale de cotisations sociales patronales²	<ul style="list-style-type: none"> Rémunérations n'excédant pas 3 SMIC. 	<ul style="list-style-type: none"> Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 50 salariés ou 50 salariés et plus). 	URSSAF
Déduction du solde de la taxe d'apprentissage (créance « alternants »)	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5 % d'alternants ou assimilés : salariés embauchés en CDI après leur alternance (pendant l'année suivant la date de fin du contrat), personnes bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche -CIFRE- ou 3 % d'alternants et une progression de 10 % de ce quota par rapport à l'année précédente. 	<ul style="list-style-type: none"> Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci. 	URSSAF
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Aide forfaitaire à l'employeur (AFE)	<ul style="list-style-type: none"> Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus ; Cumulable avec l'aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus. 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 2000 € en 2 versements à l'issue des 3^e et 10^e mois d'exécution du contrat. 	France travail
Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus ; Cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE). 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 2000 € en 2 versements à l'issue des 3^e et 10^e mois d'exécution du contrat. 	France travail

² Une exonération des cotisations salariales des apprentis est par ailleurs appliquée pour la part de rémunération n'excédant pas 50 % du SMIC.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

QUELLES AIDES ?	À QUELLES CONDITIONS ?	QUEL MONTANT ?	QUI CONTACTER ?
Aide à l'embauche d'une personne handicapée	<ul style="list-style-type: none"> Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance ; Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures ; L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. <p> À noter ! S'agissant du délai de dépôt de la demande, cette aide bénéficie d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 3000 €, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6^e mois. 	Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
Aide pour l'embauche d'un salarié éligible à un parcours d'IAE	<ul style="list-style-type: none"> Embauche à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un salarié éligible à un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ; Recruter en contrat de professionnalisation des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ; Ne pas avoir procédé, dans les six mois précédant l'embauche, à un licenciement économique sur le poste à pourvoir ; Non cumulable avec les autres aides attribuées par l'État ou par France travail. 	<ul style="list-style-type: none"> 4 000 € en 2 versements à l'issue des 3^e et 6^e mois d'exécution du contrat (proratisé en fonction de la durée du contrat, de la durée du travail du salarié lorsque celle-ci est inférieure à un temps plein et des périodes d'absence n'ayant pas donné lieu au maintien de la rémunération). 	France travail
Aide à l'accompagnement personnalisé vers l'emploi et la qualification dans les GEIQ	<ul style="list-style-type: none"> L'aide est réservée au GEIQ organisant l'accompagnement personnalisé vers l'emploi au profit des personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières et répondant aux caractéristiques fixées dans le cahier des charges de la fédération française des GEIQ. 	<ul style="list-style-type: none"> 814 € ou 1 400 € par bénéficiaire et par année civile selon la situation du salarié en insertion. 	DREETS
Réduction générale de cotisations sociales patronales	<ul style="list-style-type: none"> Rémunérations n'excédant pas 3 SMIC. 	<ul style="list-style-type: none"> Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 50 salariés ou 50 salariés et plus). 	URSSAF
Déduction du solde de la taxe d'apprentissage (créance « alternants »)	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5% d'alternants ou assimilés : salariés embauchés en CDI après leur alternance (pendant l'année suivant la date de fin du contrat), personnes bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche -CIFRE- ou 3% d'alternants et une progression de 10% de ce quota par rapport à l'année précédente. 	<ul style="list-style-type: none"> Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci. 	URSSAF